



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2021-076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi 9 novembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/11/2021

Date d'affichage 03/11/2021

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Procurations : 5

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Étaient absents excusés : Madame Alexandra FOUCAULT a donné pouvoir à Madame Florence CHASSÉ, Madame Marion VEISTROFFER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GAZENGEL, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER, Monsieur Bernard THIREAU a donné pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Julien MOREAU a donné pouvoir à Madame Véronique BOISARD.

Était absent non excusé : néant.

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Pascal LIVENAIS a été élu secrétaire de séance.

FIXATION LIBRE ET REVISION DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Présentation de la décision

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V 1° bis qui prévoit la procédure de révision de compensation de manière libre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté en date du 27 février 2018 puis modifié le 26 octobre 2018 portant fusion des communautés du Pays de Loiron et de Laval Agglomération,

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2021,

Vu l'exposé des motifs susmentionné, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2021 approuvé à l'unanimité, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Considérant qu'une diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions du V bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibération concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de de fixer le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Beaulieu-sur-Oudon à 262 250 euros, montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2021.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 9 novembre 2021.
Le Maire, Anthony ROULLIER

